

PROTESTNOTE

de l'initiative « Neuer Anfang » (Nouveau départ) contre
la « Note pratique pour la bénédiction des unions civiles »
publiée sur le site internet de la Conférence épiscopale allemande
le 23 avril 2025

Le pape François n'est pas encore enterré, son successeur n'est pas encore désigné, et nous nous voyons déjà contraints d'attirer à nouveau l'attention de l'Église universelle sur l'Église locale allemande. Le 23 avril 2025, soit deux jours après le décès de notre Saint-Père, un document intitulé « [Guide pratique pour les pasteurs concernant la bénédiction des couples non mariés à l'église](#) », derrière laquelle se cache une « conférence commune des membres de la Conférence épiscopale allemande et du Comité central des catholiques allemands (ZdK) ». Le texte donne l'impression de donner des instructions officielles. Il dit certes qu'il s'agit d'un guide non contraignant, mais en réalité, il vise à légitimer une pratique avec l'approbation épiscopale. Cela se fait au nom d'évêques qui ne sont manifestement pas prêts à assumer cette réglementation en leur nom propre. Cela se fait sur un sujet qui, après la publication de « Fiducia supplicans », a suscité des discussions dans le monde entier. De toute évidence, ce document était déjà prêt. **On attendait probablement la mort du pape** et l'interrègne pour profiter de l'affaiblissement de l'autorité juridique de l'Église afin d'imposer précisément ce qui a été expressément interdit dans Fiducia supplicans (FS). Il y est stipulé qu'au-delà de Fiducia supplicans, « aucune autre réponse ne doit être donnée sur les modalités possibles de normalisation des détails ou des aspects pratiques relatifs à ce type de bénédictions » (FS 41). La directive contredit cette disposition. Elle sape ainsi l'autorité ecclésiastique d'une manière inacceptable.

La FS fait la distinction entre la **bénédiction quotidienne et l'acte liturgique de bénédiction**. Une bénédiction spontanée, telle que celle que les parents donnent à leurs enfants lorsqu'ils quittent la maison, peut (et doit) également être donnée par un prêtre à des personnes qui « demandent que tout ce qui est vrai, bon et humainement valable dans leur vie et dans leurs relations soit enrichi, guéri et élevé par la présence du Saint-Esprit » (FS 31). Cette bénédiction est un geste interpersonnel discret ; elle est non spécifique, sans rite, sans condition et sans questions inquisitrices sur les circonstances de la vie. Il s'agit d'une prière demandant l'aide de la grâce pour le bien (*bene dictio*).

Il faut distinguer cela de l'**acte liturgique public de bénédiction**, dans lequel des personnes se trouvant dans des « situations irrégulières » (AL 301) pourraient chercher une « légitimation de leur propre statut » (FS 31). L'Église rejette explicitement un tel acte liturgique. L'Église ne peut – *lex orandi, lex credendi* – « bénir » rituellement ou approuver devant la communauté ce qui est décrit dans les Écritures (en particulier Rm 1) comme le signe d'une création tombée dans le mensonge. C'est pourquoi la bénédiction « ne doit pas devenir un acte liturgique ou semi-liturgique qui ressemble à un sacrement » (FS 36). (FS 36) Et elle ne doit pas être donnée dans le cadre d'un service religieux. (FS 23). « C'est pourquoi il ne faut ni encourager la bénédiction des couples en situation irrégulière, ni prévoir un

rituel pour cela, mais il ne faut pas non plus empêcher ou interdire la proximité de l'Église dans toute situation où l'on cherche l'aide de Dieu par une simple bénédiction. » (FS 38)
Or, en Allemagne, on légitime désormais la création de nouveaux rituels ! On encourage la création de liturgies, on donne des conseils pratiques, on insinue la légitimité des invitations ecclésiastiques aux services religieux, etc. Ce document prétend parler au nom de « l'Église ». Il se réfère à des décisions qui ne sont contraignantes pour personne. Il déforme ce que l'Église enseigne en vérité. Il se présente comme philanthrope, se pare de « vêtements de salut », parle en sophismes pseudo-orthodoxes et **s'approprie le pape défunt pour le contraire de ses intentions déclarées**. Il contraint de manière subtile. Il est indécent. C'est un document de désobéissance (soutenu par plusieurs évêques allemands). Il montre avec quelle brutalité stratégique Rome méprise l'unité avec l'Église universelle, sape l'enseignement de l'Église par de nouvelles « pratiques », instaure le faux par l'habitude, invite les prêtres et les pasteurs à commettre des abus liturgiques et égare les fidèles. Aucun « rite sacramentel » ne peut être « modifié ou manipulé à la discrétion du ministre ou de la communauté. Même la plus haute autorité dans l'Église ne peut modifier la liturgie à sa guise, mais seulement dans l'obéissance de la foi et dans le respect du mystère de la liturgie » (CEC 1125).

En mémoire de notre défunt pape François, qui **cherchait à unir la miséricorde à un enseignement sans équivoque**, nous protestons formellement contre cet acte irrespectueux, contre cette violation manifeste du droit canonique et contre l'ingérence ecclésiale des responsables ecclésiastiques allemands. Nous faisons opposition auprès de la Conférence épiscopale allemande et des instances compétentes à Rome et exigeons le retrait immédiat de ce document. Ce sujet étant également d'intérêt pour l'Église universelle, nous le portons à la connaissance des évêques et des membres de l'Église dans le monde entier, ainsi que des cardinaux présents au conclave à Rome.

Pour l'initiative « Nouveau départ » :

Bernhard Meuser Martin Brüske

[Le document peut être téléchargé ici.](#)